



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-133

PUBLIÉ LE 31 MAI 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-05-30-00005 - AP habilitant la Sarl EC&U (44) à établir le certificat de conformité concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée dans le 65 (2 pages)	Page 3
65-2022-05-30-00007 - AP habilitant la SAS MALL & MARKET (75) à établir le certificat de conformité concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée dans le 65 (2 pages)	Page 6
65-2022-05-30-00004 - AP habilitant le Cabinet ALBERT & ASSOCIES (59) à établir le certificat de conformité pour les autorisations d'exploitation commerciale accordées dans le 65 (2 pages)	Page 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-30-00005

AP habilitant la Sarl EC&U (44) à établir le
certificat de conformité concernant
l'autorisation d'exploitation commerciale
accordée dans le 65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-
portant habilitation de la Sarl EC&U
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code du commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 09/07/2021, modifiée et complétée le 03/05/2022 par la Sarl EC&U, sise 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) et représentée par Mme Elodie CHOPLIN, en sa qualité de gérante, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Sarl EC&U, sise 7 rue de la Galissonnière à NANTES (44000) et représentée par sa gérante, Mme Elodie CHOPLIN, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Elodie CHOPLIN,
- Alexis GOURAUD,
- Thomas BLANDIN,
- Noé GLAUX.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/08**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, Mme Elodie CHOPLIN, Gérante de la Sarl EC&U,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-30-00007

AP habilitant la SAS MALL & MARKET (75) à
établir le certificat de conformité concernant
l'autorisation d'exploitation commerciale
accordée dans le 65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-
portant habilitation de la SAS MALL & MARKET
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 11/09/2020, modifiée et complétée les 25/04 et 24/05/2022 par la SAS MALL & MARKET, sise 18 rue Troyon à PARIS (75017) et représentée par M. Bertrand BOULLÉ, en sa qualité de président, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La SAS MALL & MARKET, sise 18 rue Troyon à PARIS (75017) et représentée par son président, M. Bertrand BOULLÉ, est habilitée à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Julia VASSELON-GAUDIN,
- Maud GOUSSEFF,
- Yacine TARIKET,
- Mouna BEN HASSAN.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/09**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées; au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

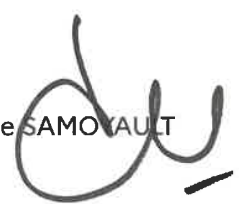
Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Bertrand BOULLÉ, président de la SAS MALL & MARKET,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Tarbes, le **30 MAI 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-30-00004

AP habilitant le Cabinet ALBERT & ASSOCIES (59)
à établir le certificat de conformité
pour les autorisations d exploitation
commerciale accordées dans le 65



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-
portant habilitation du Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS
à établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce
et concernant l'autorisation d'exploitation commerciale accordée**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R.752-44 à R. 752-44-13 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV –chapitre I - article 168 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT la demande d'habilitation déposée le 03/12/2021 et complétée les 10/04 et 19/05/2022 par le Cabinet ALBERT & Associés, sise 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) et représentée par M. Laurent DOIGNIES, en sa qualité de président directeur général, en vue de réaliser le certificat de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposés dans le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des pièces annexées à la demande ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Cabinet ALBERT & Associés, sis 8 rue Jules Verne à RONCHIN (59790) et représenté par M. Laurent DOIGNIES, en sa qualité de président directeur général, est habilité à établir le certificat de conformité, prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 752-3 du code de Commerce, pour les autorisations d'exploitation commerciale (AEC) délivrées dans les Hautes-Pyrénées.

Article 2 : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation est la suivante :

- Maxime BAILLEUL.

Article 3 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro **HCC/65/2022/07**, est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité établi pour une AEC accordée dans le département des Hautes-Pyrénées, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible.

Article 5 : L'habilitation peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'organisme ou dans les conditions d'obtention de la présente habilitation doit être déclaré, dans le mois, au préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, d'un recours :

- gracieux auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances – 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13,
- contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 – 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 7 : Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié au demandeur, M. Laurent DOIGNIES, PDG de la SAS Cabinet ALBERT & Associés,
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

30 MAI 2022

Fait à Tarbes, le

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYANLT